



Volume horaire : erreur en ma faveur

Par **kyoto**, le **15/03/2012** à **14:59**

Bonjour,

Voici mon problème et vous remercie par avance du temps que vous m'accorderez.

J'ai été embauché en emploi jeune en 2004 pour remplir des missions d'adaptation de documents et de gestion du parc informatique de l'institut qui m'embauche avec un volume horaire de 1449 h/an.

En 2006, à la fin de mon contrat emploi jeune, mon employeur m'a fait signer un CDI en qualité d'informaticien (poste classé dans la partie administrative de ma convention collective avec comme volume horaire 1558 h/an).

Je précise que ni ma fiche de poste, ni mon contrat de travail ne font état du volume horaire que je dois réaliser /an.

Toutefois si mon poste est classé conventionnellement dans la partie administrative, je suis rattaché au service pédagogique de l'établissement. Mon chef de service est le responsable pédagogique et les salariés travaillant dans ce service font 1449 h/an.

Or, au moment de mon passage en CDI, personne ne m'a informé qu'en qualité d'informaticien mon volume horaire passait de 1449 h/an à 1558 h/an.

Par conséquent, jusqu'en 2010 je suis resté sur ma base initiale de 1449 h/an.

En 2010, la comptable de l'établissement m'a informé, à mon grand étonnement, que mon volume horaire annuel n'était pas bon.

J'ai alors informé mon chef de service de la situation qui s'est mis en relation avec cette dernière.

Quelques jours plus tard, mon chef de service est venu me voir pour m'informer qu'étant rattaché à son service je restais à mon ancien volume horaire (1449 h/an), quand bien même je devrais réaliser conventionnellement 1558 h/an.

Je ne sais pas quels ont été les arguments qui ont été avancés alors afin de me maintenir dans ce volume horaire.

Depuis pas de changement.

Aujourd'hui, un DRH vient d'être nommé et bien entendu il m'indique à nouveau que mon volume horaire n'est pas bon !!!

Je ne sais plus quoi penser !!!

Devrais-je rattrapper les heures que je n'ai pas réalisées depuis 2006, soit environ 100 h/an ?

Peut-on m'obliger à passer à 1558 h/an alors que mon chef de service et la comptable (2 cadres) considèrent que je dois réaliser 1449 h/an, que depuis 2006 je remplis mes feuilles d'heures où il est mentionné que je dois réaliser 1449 h/an et que ces dernières sont validées et contrôlées par mon chef de service, la comptable et le directeur

d'établissement ?
Par avance je vous remercie